# **Prix Albert-M.-Sormany**

**Guide du prix**

RÉVISÉ ET ACCEPTÉ PAR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION - DÉCEMBRE 2018.

**PRÉAMBULE**

La Société de l’Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) instaurait en 1994 le prix Albert-M.-Sormany.

Le Dr Albert M. Sormany fut une des plus grandes figures acadiennes de toute notre histoire. En plus de son engagement comme médecin, il a grandement participé au développement de la communauté acadienne en matière d’éducation, dans les diocèses francophones et les communications. C’est pour souligner son inestimable dévouement et sa participation à l’Acadie d’aujourd’hui que nous avons choisi son nom pour désigner le prix de l’excellence remis à une personne de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick.

1. **Choix du ou de la récipiendaire**

Le prix Albert-M.-Sormany est attribué annuellement par la SANB et est décerné lors de son Assemblée générale annuelle.

La sélection du ou de la récipiendaire repose sur les critères suivants :

• Participe ou a participé de façon déterminante au développement de l’Acadie du Nouveau-Brunswick ;

• Œuvré ou a déjà œuvré au sein de la SANB ou d’autres organisations provinciales qui prônent et défendent la langue française et participent au développement de la communauté acadienne ;

• Appuie les initiatives de la SANB;

• La SANB vise l’alternance homme / femme lors du choix du récipiendaire pour la remise du prix. L’alternance femme / homme sera toujours respectée à moins de circonstances exceptionnelles appuyées d’une justification;

• La représentativité régionale devra être considérée.

1. **Conditions d’admissibilité**

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

* Résider depuis au moins dix ans ou avoir résidé pendant au moins dix ans au Nouveau-Brunswick ;
* Ne pas être impliqué dans la politique active partisane au moins une année du dépôt de la candidature;
* Un curriculum vitae doit accompagner le dossier de mise en candidature ;
* Une candidature dont le dossier ne serait pas complet ne sera pas considérée.
* Le caractère exceptionnel de la participation implique un niveau d'exigence moins élevé à l'endroit d'une personne qui consacre du temps à la cause acadienne par conviction et sans rémunération. En ce qui concerne le niveau d’exigence plus élevé, la personne dont la fonction rémunérée consiste précisément à s'occuper de l'avancement de l'Acadie sera également considérée.
1. **Mode de sélection**

La communauté est invitée à soumettre des candidatures au comité, au plus tard le 31 mars de chaque année. Pour soumettre une candidature, vous devez remplir le formulaire de mise en candidature en expliquant l’importance de la participation de la personne que vous soumettez. La SANB invite la communauté à soumettre des candidatures En s’appuyant sur les journaux écrits, les radios communautaires ainsi que les médias sociaux.

1. **Composition du comité**

Le comité de sélection est composé des trois derniers récipiendaires DU PRIX et la présidence est assurée par le plus ancien récipiendaire détenteur du prix en plus de la présidence de la SANB.

Rôle du comité  :

• Évaluer les candidatures présentées et choisir le ou la récipiendaire ;

* Choisir une œuvre dans la région du récipiendaire (valeur maximum de 1 000 dollars);

**Les décisions seront entérinées par le conseil d’administration et seront sans appel.**

1. **Dates importantes**

• Au début mars, l’appel d’offres afin de recevoir les candidatures devra être envoyé ;

• Lors de la réunion du conseil d’administration qui précède l’AGA, on procédera à la ratification des décisions du comité du prix.

1. **Conflit d’intérêts**
* Les membres du Comité ne sont pas autorisés à présenter de candidatures. Toute candidatures déposée ou signée par un des membres du comité du prix ne pourra être retenue.
* Lors de la réception pour étude des dossiers de candidatures, advenant qu’un membre s’apercevrait qu’il a des liens étroits avec l’une des candidatures reçues, ce membre devra se retirer du comité et en informer au plus tôt le secrétariat du comité de sélection et cela dans les meilleurs délais. On devra procéder au remplacement dudit membre pour l’édition en cours.
1. **Politique de confidentialité**
* Les membres du comité de sélection ou comité du prix sont tenus de ne communiquer aucune information relative aux candidatures auxquelles ils auront eu accès pendant le processus de sélection. Ils ne pourront divulguer ni le nombre de candidatures étudiées, et cela de façon permanente, y compris la période suivant la divulgation du nom du récipiendaire de l’année;
* Accepter d’être membre du comité de sélection ou du secrétariat dudit comité, sous -entend l’acceptation de ces règles sur la confidentialité.
* Tout manquement à ces règles de confidentialité pourra être sanctionné par un retrait définitif du comité du prix par résolution du Conseil d’administration de la Société de l’Acadie du Nouveau-Brunswick.